

Arrêté n° 12512 MGT du 16 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française

Paru in extenso au journal officiel n°93 N du 19/11/2021 à la page 27743 dans la partie Ministère des grands travaux, des transports terrestres

Version en vigueur au 19/11/2021

Le ministre des grands travaux, des transports terrestres en charge des relations avec les Institutions,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres ;
Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa Bonnette en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

En application des dispositions des articles 40 et 41 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, délégation de signature est donnée à Mme Alexa Bonnette, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, et énumérées ci-après :

- courriers relatifs aux nominations, mutations, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- avertissements et blâmes sur proposition du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexa Bonnette, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue pour les actes énumérés ci-dessus, à Mme Flora Nauta, secrétaire générale adjointe.

Art. 3

L'arrêté n° 9126 MTT du 24 septembre 2021 modifié est abrogé.

Art. 4

La secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 novembre 2021.

Le ministre des grands travaux,
René TEMEHARO.